



Achat d'un bien avec apports différents

Par Visiteur

Bonjour, nous sommes mariés, ma femme a 2 enfants et moi aucun. nous envisageons l'achat d'une maison en commun avec un apport différent (1/3 venant de ma femme, 2/3 pour ma part).

Que se passe-t-il concrètement pour chacun de nous et pour les héritiers potentiels dans les deux cas suivants:

- en cas de séparation ?
- en cas de décès de l'un des deux ?

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, nous sommes mariés, ma femme a 2 enfants et moi aucun. nous envisageons l'achat d'une maison en commun avec un apport différent (1/3 venant de ma femme, 2/3 pour ma part).

D'où proviennent ces apports personnels? D'argent que vous aviez avant le mariage, d'une succession?

En effet, il faut savoir que dans le cadre d'un mariage sous régime légal, tous les salaires sont communs. Autrement dit, si cette différence d'apport est justifiée par des économies réalisées postérieurement au mariage alors théoriquement, cet argent étant commun, il n'y a pas lieu d'établir une différence quant aux apports.

Ensuite, qui payera la majorité de la maison? Vous expliquez que vous financez deux-tiers sans préciser si cet argent est commun ou propre. S'il est propre, alors la maison vous appartiendra à vous. Dans le cas contraire, la maison appartiendra à la communauté ce qui change entièrement la donne.

Très cordialement,

En attente de vos précisions.